

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La profession d'ambulancier et les transports sanitaires terrestres mieux réglementés

Le gouvernement a approuvé un projet de loi modifiant le code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie portant sur la réglementation de la profession d'ambulancier et des transports sanitaires terrestres.

Ce projet de loi du pays s'inscrit dans la démarche de codification des règles de droit applicable en matière d'hygiène et de santé publique, au sein du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie. Mettant un terme à trois années de grève, il est aussi l'aboutissement d'une longue négociation entre le gouvernement et les professionnels de ce secteur.

Les objectifs de ce projet de loi sont de compléter les dispositions en vigueur pour mieux définir la profession d'ambulancier, encadrer son exercice et l'organiser (urgences, gardes, astreintes, etc.) d'une part ; et, d'autre part, de sécuriser la pratique des transports sanitaires terrestres et d'améliorer la qualité des prestations pour favoriser un développement cohérent de l'offre, au regard des besoins des habitants, des nécessités de permanence et de la préexistence d'autres structures.

Le projet de loi présente ainsi la liste des diplômes et certificats permettant d'exercer la profession d'ambulancier et détermine les sanctions pénales applicables en cas d'exercice irrégulier de la profession. Il précise le principe d'exigence de l'agrément, la réglementation en termes de matériel, de désinfection, de bonnes pratiques... pour une meilleure prise en charge des patients. Il prévoit également la mise en place de la fonction d'auxiliaire ambulancier et la création d'une carte professionnelle qui facilitera le contrôle de la profession.

Les transports sanitaires terrestres constituent une activité particulièrement développée : en 2015, le territoire comptait 180 professionnels ambulanciers pour 54 entreprises agréées qui contribuent, chaque année, à la réalisation de plusieurs dizaines de milliers de transports sanitaires.

* * *